

SA EGEELEC

Société anonyme au capital de 1 000 000 francs
Siège social : 10, RUE DES RECOLLETS
LIMOGES (HAUTE-VIENNE)

R.C.S. LIMOGES B 305319915

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 JUIN 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze
Et le trente Juin à quinze heures,
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée
générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation
faite par le conseil d'administration suivant lettres en date
du 13 juin 1995.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par
chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

MR Robert SOULAS préside la séance en sa qualité de Président
du conseil d'administration.

et , les deux actionnaires, présents et acceptants,
représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus
grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

MME PINGANNAUD est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par
les membres du bureau, permet de constater que les action-
naires présents, représentés ou ayant voté par
correspondance, possèdent actions sur les 10 000
composant le capital, soit plus du quart des actions ayant
droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et
peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que MR André CASTAGNE, commis-
saire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre
recommandée avec accusé de réception en date du 13 juin 1995.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des
actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des
mandataires ainsi que les formulaires de vote par
correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée
de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société,
le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice
clos le 31 DECEMBRE 1994,

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LIMOGES

R E C E P I S S E D E D E P O T

66 BOULEVARD GAMBETTA
87031 LIMOGES CEDEX
TEL : 55.34.51.46 (SERVICE R.C.S.)
TEL MINITEL : 36.29.22.22 TEL MINITEL : 36.29.11.11

ME LAZARUS JACQUES

12 RUE CRUVEILHER
AVOCAT
87000 LIMOGES

V/REF :
N/REF : 76 B 21 / A-1768

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 20/09/95, SOUS LE NUMERO A-1768,


P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/06/95

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
ENTREPRISE GENERALE EQUIPEMENT ELECTRIQUE DU LIMOUSIN
ET DU CENTRE
SOCIETE ANONYME
10 RUE DES RECOLLETS
87000 LIMOGES

R.C.S LIMOGES B 305 319 915 (76 B 21)

LE GREFFIER



- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1994,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966,
- Renouvellement des mandats des administrateurs,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,
- Nominations d'administrateurs
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 DECEMBRE 1994 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 154 463.01 francs, de la manière suivante :

- RESERVE LEGALE pour	50 000.00 F
- REPORT A NOUVEAU pour	104 463.01 F

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre MR.SOULAS ROBERT et la société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que MR.SOULAS ROBERT n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre SARL EGEEPEC et la société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que SARL EGEEPEC n'a pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre SARL EVRARD et la société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que SARL EVRARD n'a pas pris part au vote.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la SARL BETECO et la société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que la SARL BETECO n'a pas pris part au vote.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

- MR Robert SOULAS,
- MME Nicole PINGANAUD,

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de SIX années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les

comptes de l'exercice clos en 2 000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de
MR Raymond DUMAS
et décide de ne pas procéder à son remplacement.

HUITIEME RESOLUTION

Les mandats de MR André CASTAGNE, commissaire aux comptes titulaire et de MR JEAN BONNET, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2 000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que Mr DORADOUX a été nommé administrateur lors de l'assemblée du 20.01.94. le conseil étant composé de 3 administrateurs, malgré le non renouvellement de MR DUMAS, l'assemblée décide de ne pas nommer d'administrateur supplémentaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Robert SOULAS



Les Scrutateurs

Le Secrétaire
MME PINGANNAUD

